

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-028

du 08 octobre 2020

n°028

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (38) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Simeon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (1) : Didier SIMONET

Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas BAUDIN

OBJET : Crise COVID 19 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à Médiation Grand Châtellerault

La crise sanitaire COVID 19 a conduit à une période de confinement du 17 mars au 11 mai dernier. Les pouvoirs publics se sont mobilisés notamment pour garantir la continuité de certaines missions durant la période de confinement.

Dans ce cadre, l'association Médiation Grand Châtellerault a été missionnée pour appuyer et compléter l'action des services de la ville, de l'agglomération et du CCAS. Ainsi, des médiateurs volontaires se sont investis durant cette période dans l'information et l'accompagnement de personnes vulnérables, isolées etc. Les médiateurs sociaux ont également participé à encadrer les marchés et les dispositifs de distribution d'aide alimentaire. Cette présence sur le terrain a participé à exposer les agents de l'association face au risque de contamination.

Désireuse de valoriser l'action et l'engagement des acteurs mobilisés durant cette période au combien difficile et après avoir procédé à une valorisation en faveur des agents de la collectivité, la ville de Châtellerault propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Médiation Grand Châtellerault.

VU la décision du Comité Interministériel des Villes du 9/3/2006 de reconnaître, développer et professionnaliser la médiation sociale,

VU la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 qui reconnaît la médiation comme un des axes de la politique de sécurité,

VU la loi du 1^{er} août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine faisant référence aux agents de médiation sociale (annexes relatives aux indicateurs de moyens dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité publique sur les ZUS),

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-028

du 08 octobre 2020

n°028

page 2/2

VU la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2014/2017,

VU la stratégie territoriale de prévention de la délinquance 2015/2018,

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 9 juillet 1998, autorisant la commune à adhérer à l'association AEDSP,

VU la modification des statuts de l'association en date du 14 février 2020, portant le nom de Médiation Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT la finalité de l'association Médiation Grand Châtellerault définie dans l'article 2 de ses statuts de promouvoir la médiation socio culturelle, d'agir pour la prévention de la délinquance, de contribuer à la tranquillité publique et gérer les conflits par la médiation.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Châtellerault de soutenir les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt local du projet répondant aux objectifs de la collectivité en matière de politique publique de prévention, de cohésion sociale, de citoyenneté et de tranquillité publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser l'engagement et l'action des médiateurs sociaux durant la période de confinement

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 euros à l'association Médiation Grand Châtellerault
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette subvention

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire : 110 / 6574/ 4510

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

